

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD

Le 21 décembre 2022, à 18h38, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Richard Doyon et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

M. Xavier Bouhy et Madame Nancy Lessard étaient absents.

Assistent également madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par madame Carole-Anne Jacques, directrice générale /greffière-trésorière pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation **(R)**
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Approbation du paiement à Avizo, les fonds seront prélevés dans le règlement d'emprunt. **(R)**
4. Renouvellement abonnement Azimut GoNet. **(R)**
5. Approbation du paiement à LNA concernant le rapport pour le PE-4. **(R)**
6. Abroger la résolution 2022-12-340. **(R)**
7. Nomination de nouveaux représentants sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU). **(R)**
8. Mandat courtier immobilier pour acquisition de terrains **(R)**
9. Demande à la MRC Beauce-Centre : Révision des modalités pour les corridors riverains. **(R)**
10. Période de questions et commentaires.
11. Levée ou ajournement de la session. **(R)**

2022-12-338

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2022-12-339

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Richard Doyon

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-340

APPROBATION DU PAIEMENT À AVIZO, LES FONDS SERONT PRÉLEVÉS DANS LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT.

ATTENDU QUE suite à un appel offre sur invitation publié sur SEAO concernant les services professionnels pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la réfection du 3^e rang sud, 1^{er} rang sud ainsi que la route Mathieu.

ATTENDU QUE la municipalité a invité sept firmes en ingénierie et que 4 ont répondu.

ATTENDU QUE La résolution 2018-11-255 suivant la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Avizo expert conseil.

ATTENDU QU'il y a eu de nombreuses modifications accessoires en cours de mandat qui ne changent pas la nature du contrat.

ATTENDU QUE la municipalité ait un état de compte non payé à ce jour.

ATTENDU QUE la municipalité ne désire pas entreprendre des procédures judiciaires.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité acquitte l'état de compte au montant de 87 591,79\$ pour les honoraires impayés à ce jour.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-341

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT AZIMUT GONET.

ATTENDU QUE la fin du contrat d'azimut GoNet en date du 31 décembre 2022.

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler le contrat d'azimut GoNet

ATTENDU QUE la soumission 2023-SBG-962 reçu en date 6 décembre 2022 au montant de 2 995,44\$.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de renouveler le contrat avec Azimut GoNet pour une période de 1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-342

APPROBATION DU PAIEMENT À LNA CONCERNANT LE RAPPORT POUR LE PE-4.

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Victor en date du 7 mars 2022 adopte la résolution 2022-03-040.

ATTENDU QUE La résolution 2022-03-040 octroi un mandat à la firme d'hydrogéologue LNA Laforest Nova Aqua Inc. pour un montant de 24 777,11\$ taxes incluses correspondant à la supervision et la réalisation des travaux nécessaires ainsi que la rédaction du rapport concernant l'étude hydrogéologique du nouveau puit.

ATTENDU QUE Suite à la réception d'un courriel de M. Karl Lechat, chargée de projet pour LNA, une demande de 7 261,24\$ qui correspond aux temps supplémentaires effectué par LNA pour produire le rapport tel qu'exigé par le nouveau règlement sur l'encadrement d'Activités en fonction de leur impact sur l'environnement. (REAFIE)

ATTENDU QUE mentionné par M. Karl Lechat, ce nouveau règlement nécessite un travail plus important dans la préparation du rapport. En effet, un travail conséquent concernant l'établissement des aires de protection, l'impact du nouveau prélèvement dans l'environnement, sur les autres usagers et les activités économiques, doit être réalisé de façon plus précise et effectué.

ATTENDU QUE suite à une entente verbale avec M. Karl Lechat, un montant de 50% du montant supplémentaire de 7 261,24\$ demandé, sera payé.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de payer un montant de 3 630,62\$ à la firme LNA, qui correspond aux temps supplémentaires effectué pour la production du rapport concernant l'étude hydrogéologique du nouveau puit.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-343

ABROGER LA RÉOLUTION 2022-12-340.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution 2022-12-340.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'abroger la résolution 2022-12-340.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-344

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor désire nommer un nouveau membre au sein du CCU.

ATTENDU QUE nous avons reçu la candidature de 2 personnes.

ATTENDU QUE la personne retenue est Monsieur Daniel Champagne.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor retient la candidature de Monsieur Daniel Champagne.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-345

MANDAT COURTIER IMMOBILIER POUR ACQUISITION DE TERRAINS (R)

ATTENDU QUE La municipalité désire mandater un courtier immobilier pour la vente de terrain sur les lots suivants : 6 111 016, 6 111 014, 4 772 375, 4 770 965, 4 771 880, 5 996 734 et 6 528 139.

ATTENDU QUE Le mandat est octroyé à M. Anthony Poulin, courtier immobilier résidentiel avec l'agence immobilière Via Capital Élite.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du contrat CCA 37336 du courtier M. Anthony Poulin.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Monsieur Richard Doyon.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité mandate M. Anthony Poulin, courtier immobilier résidentiel avec l'agence immobilière Via Capital Élite pour la vente de terrain sur les lots suivants : 6 111 016, 6 111 014, 4 772 375, 4 770 965, 4 771 880, 5 996 734 et 6 528 139.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-346

DEMANDE À LA MRC BEAUCE-CENTRE :
RÉVISION DES MODALITÉS POUR LES CORRIDORS
RIVERAINS.

ATTENDU QUE La municipalité à constater qu'un secteur du périmètre urbain est assujéti aux dispositions relatives aux corridors riverains en raison de la présence d'un cours d'eau.

ATTENDU QUE Les dimensions minimales exigées pour les terrains localisés dans un corridor riverain contraignent les possibilités d'aménagement du secteur.

ATTENDU QUE le corridor riverain affecte une grande partie du PU.

ATTENDU QUE La municipalité sait que ces dispositions découlent d'orientation gouvernementale et que la MRC a intégré celle-ci à son schéma d'aménagement et de développement.

ATTENDU QU'après vérification, des modifications pourraient possiblement être réalisées pour assouplir les dispositions qui affectent les cours d'eau ayant un bassin versant de moins de 20km²

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Patricia Bolduc.

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor demande à la MRC Beauce-Centre, de revoir les dispositions applicables aux corridors riverains de cours d'eau ayant un bassin versant de moins 20km² présents au schéma d'aménagement et de développement révisé.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-347

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Madame Patricia Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 19h44.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
Greffière-trésorière